

09-06-2025

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 9 JUIN 2025 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

M. Patrice Ayotte, district n° 1	M. Pierre Lépicier, district n° 4
M. Daniel Ricard, district n° 2	Mme Ingrid Haegeman, district n° 5
Mme Sophie Lajeunesse, district n° 3	M. Luc Ducharme, district n° 6

Assistent également Mme Audrey Boisjoly, présidente et mairesse, M. Jeannoé Lamontagne, directeur général / greffier-trésorier, et Mme Marine Revol, directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe.

LA MAIRESSE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE ORDINAIRE À 20 H

267-2025
Adoption –
Ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que l’ordre du jour suivant soit adopté :

1. Adoption – Ordre du jour;
2. Adoption – Procès-verbaux des séances ordinaire du 12 mai 2025 et extraordinaire du 26 mai 2025;
3. Approbation – Dépenses du mois de mai 2025;
4. Première période de questions;

ADMINISTRATION

5. Dépôt des résultats des procédures d’enregistrement des règlements suivants :
 - Règlement numéro 523-2025 – Construction d’infrastructures de rues et conduites pour la phase 4 du projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix », incluant un bassin de rétention et le raccord aux services existants – 4 302 967 \$ (aucune signature);
 - Règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage (aucune signature);
6. Avis de motion – Projet de Règlement numéro 529-2025 ayant pour objet de décréter une dépense n’excédant pas 401 223 \$ pour le projet de traitement de surface de la route du Raccordement-Saint-Pierre, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 401 223 \$;
7. Avis de motion – Projet de Règlement numéro 530-2025 ayant pour objet de décréter une dépense n’excédant pas 1 843 738 \$ pour le projet d’acquisition d’un camion autopompe neuf, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 1 843 738 \$;
8. Inscription – Congrès annuel 2025 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – 25 au 27 septembre 2025, Centre des congrès de Québec;
9. Autorisation – Prolongation de délai – Entente avec Structures Modulmax inc.;
10. Sanction disciplinaire – Employé(e) #03-0148;

(suite de la résolution 267-2025)

11. Ajout de détenteur(trice) de carte de crédit;
12. Embauche – Directeur(trice) du service des Finances – Remplacement d’un congé de maternité;
13. Octroi de mandat juridique – Lot 5 358 496;
14. Octroi de mandat juridique – Lots 6 292 275 et 5 358 569;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. Inscription – Séminaire sur la gestion de la prévention – Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) – 11 au 13 juin 2025 au Delta Centre de congrès de Trois-Rivières;
16. Nomination – Pompier(ère) éligible;
17. Autorisation de signature – Dépôt d’une demande – Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Ministère de la Sécurité publique;
18. Contribution 2025-2026 – Société canadienne de la Croix-Rouge;

VOIRIE

19. Nomination – Fonctionnaires désignés – Règlement numéro 498-2024 relatif à l’aménagement et à l’entretien des ponceaux et des fossés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
20. Embauche – Préposé(e) à l’entretien;

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

21. Demande de Dérogation mineure 2025-038 – terrain vacant sur la rue Annette – Lot 5 359 798;
 - Permettre l’implantation d’une piscine hors terre
22. Demande de P.I.I.A. 2025-035 – « Faubourg Saint-Félix » – 2025, rue Bellerose – Lot 6 483 876;
 - Permettre la construction d’un bâtiment accessoire (cabanon)
23. Demande de P.I.I.A. 2025-036 – « Faubourg Saint-Félix » – 1451, rue Girard – Lot 6 519 978;
 - Permettre la construction d’un bâtiment accessoire (cabanon)
24. Demande de P.I.I.A. 2025-040 – « Faubourg Saint-Félix » – 1430, rue Girard – Lot 6 483 851;
 - Permettre la construction d’un bâtiment accessoire (cabanon)
25. Demande de P.I.I.A. 2025-041 – « Faubourg Saint-Félix » – 2005, rue Bellerose – Lot 6 483 880;
 - Permettre la construction d’un bâtiment accessoire (cabanon)
26. Demande de P.I.I.A. 2025-037 – « Les Vallons de Saint-Félix » – 2180, place des Jardins (adresse projetée) – Lot 6 436 512;
 - Permettre la construction d’un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée)
27. Demande de P.I.I.A. 2025-039 – « Les Vallons de Saint-Félix » – 2450, place des Jardins (adresse projetée) – Lot 6 436 535;
 - Permettre la construction d’un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée)

(suite de la résolution 267-2025)

28.Demande de P.I.I.A. 2025-043 – 2221, place des Jardins (adresse projetée) – Lot 6 436 556;

- Permettre la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée)

29.Demande de P.I.I.A. 2025-042 – 4520, rue du Couvent – Lot 5 360 185;

- Permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal

30.Comité consultatif en Urbanisme – Nomination d'un(e) membre citoyen(ne);

31.Inscription – Congrès annuel 2025 de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) – 29 au 31 octobre 2025, Best Western Drummondville;

COMMUNICATION

32.Adoption – Politique de communications;

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

33.Embauche – Personnel d'animation et d'accompagnement du camp de jour estival 2025;

34.Embauche – Camp de jour estival 2025 – Programme Desjardins Jeunes au travail;

35.Autorisation de signature – Entente d'utilisation – Club de motoneige Guillaume Tell inc. – 2025-2030;

36.Autorisation de signature – Dépôt d'une demande au Programme d'entente en patrimoine du Ministère de la Culture et des Communications (MCC);

37.Dépôt – États financiers et Rapport du vérificateur pour l'année 2024;

38.Deuxième période de questions;

39.Levée de la séance;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

268-2025

Adoption –
Procès-verbaux des séances
ordinaire du 12 mai 2025
et extraordinaire du
26 mai 2025

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que les procès-verbaux des séances ordinaire du 12 mai 2025 et extraordinaire du 26 mai 2025 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

269-2025
Approbation –
Dépenses du mois
de mai 2025

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de la Municipalité, totalisant la somme de 32 287,30 \$ (chèques 33 023 à 33 059), ainsi que la somme de 520 050,82 \$ (paiements en ligne 507 567 à 507 681), pour un total de 552 338,12 \$, et les salaires de 290 768,29 \$ pour le mois de mai 2025 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 4
Première période
de questions

La mairesse invite les citoyennes et citoyens à la première période de questions.

Point n° 5
Dépôt –
Résultats des procédures
d’enregistrement

Dépôt des certificats des procédures d’enregistrement :

- Règlement numéro 523-2025 ayant pour objet de décréter une dépense n’excédant pas 4 302 967 \$ pour des travaux de construction d’infrastructures de rues et des conduites pour la phase 4 du projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix », incluant un bassin de rétention et le raccord aux services existants, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 4 302 967 \$ – aucune signature;

Le certificat se trouve dans le dossier de règlement n° 523-2025.

- Règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage – aucune signature;

Le certificat se trouve dans le dossier de règlement n° 514-2025.

270-2025

Avis de motion –
Règlement n° 529-2025
ayant pour objet de
décréter une dépense
n'excédant pas 401 223 \$
pour le projet de
traitement de surface
de la route du Raccordement-
Saint-Pierre, et pour payer
cette somme, autoriser un
emprunt par billets au
montant de 401 223 \$

La conseillère Ingrid Haegeman donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le *Règlement numéro 529-2025 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 401 223 \$ pour le projet de traitement de surface de la route du Raccordement-Saint-Pierre, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 401 223 \$.*

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Le projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 529-2025.

271-2025

Avis de motion –
Règlement n° 530-2025
ayant pour objet de
décréter une dépense
n'excédant pas 1 843 738 \$
pour le projet d'acquisition
d'un camion autopompe neuf,
et pour payer cette somme,
autoriser un emprunt par
billets au montant de
1 843 738 \$

La conseillère Sophie Lajeunesse donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le *Règlement numéro 530-2025 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 1 843 738 \$ pour le projet d'acquisition d'un camion autopompe neuf, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 1 843 738 \$.*

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Le projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 530-2025.

272-2025
Inscription –
Congrès annuel 2025
de la Fédération québécoise
des municipalités (FQM) –
25 au 27 septembre 2025,
Centre de congrès de Québec

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. d'autoriser deux (2) membres du conseil municipal à assister au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), devant se tenir du 25 au 27 septembre 2025 au Centre des congrès de Québec;
2. de rembourser les frais suivants sur présentation des comptes de dépenses signés par les réclamants, accompagnés des pièces justificatives :
 - a) inscriptions au congrès (2 × 999 \$);
 - b) hébergement;
 - c) repas, jusqu'à 75 \$ par jour;
 - d) frais de déplacement, si l'un des véhicules de la Municipalité n'est pas utilisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

273-2025
Autorisation –
Prolongation de délai –
Entente avec Structures
Modulmax inc.

CONSIDÉRANT la résolution 053-2025 par laquelle la Municipalité accepte l'offre d'achat d'un terrain vacant sis sur le lot 6 271 042 par l'entreprise Structures Modulmax inc.;

CONSIDÉRANT QUE Structures Modulmax inc. souhaite obtenir une prolongation du délai pour la réalisation des conditions ainsi que la signature de l'acte de vente devant notaire jusqu'au 30 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'accepter la demande de prolongation du délai de Structures Modulmax inc. pour la réalisation des conditions ainsi que la signature de l'acte de vente devant notaire jusqu'au 30 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

274-2025

Sanction disciplinaire
Employé(e) #03-0148

CONSIDÉRANT QUE les comportements adoptés par une personne à l’emploi de la Municipalité, dont il ne convient pas de mentionner le nom aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil connaissent l’identité (ci-après appelée l’employé(e) # 03-0148;

CONSIDÉRANT QU’ une sanction disciplinaire doit être prise à l’endroit de l’employé(e) # 03-0148;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d’autoriser l’application d’une sanction disciplinaire à l’employé(e) #03-0148, soit une suspension sans solde de cinq (5) jours, avec effet immédiat.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

275-2025

Ajout de détenteur(trice)
de carte de crédit

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Olivier Fréchette occupe les fonctions de directeur des Services techniques;

CONSIDÉRANT QU’ il a besoin d’une carte de crédit pour effectuer certains achats en lien avec son service;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d’autoriser la demande de carte de crédit dont la limite est établie à 3 000 \$ au nom de monsieur Olivier Fréchette, directeur des Services techniques de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

276-2025

Embauche –
Directeur(trice) du
service des Finances –
Remplacement d’un
congé de maternité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit pourvoir temporairement le poste de la direction du service des Finances en raison d’un congé de maternité;

CONSIDÉRANT le mandat externe donné à la firme Dupuis Ressources humaines afin de conduire le processus de recrutement pour combler ce poste;

(suite de la résolution 276-2025)

CONSIDÉRANT QUE deux candidatures ont été retenues dans un premier tour, et que celle de M. Samuel Brousseau a été retenue pour occuper le poste au terme du processus de recrutement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que :

1. M. Samuel Brousseau soit embauché au poste de directeur du service des Finances et trésorier-adjoint (poste cadre) dans le cadre d'un remplacement de congé de maternité, et que son entrée en fonction soit le 11 juin 2025;
2. Monsieur Brousseau soit autorisé à signer les documents officiels à caractère financier (certificats, chèques, ententes, contrats, etc.) dont la fonction l'autorise, incluant ceux se rapportant aux institutions financières avec qui la Municipalité fait affaire;
3. que Monsieur Brousseau relève directement de la direction générale;
4. d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre du contrat de travail avec Monsieur Samuel Brousseau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

277-2025
Octroi de mandat
juridique –
Lot 5 358 496

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme a constaté, le 21 mars 2024, qu'un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée) avec fondation avait été construit illégalement et sans permis sur une parcelle du lot 5 358 496 du cadastre du Québec, située dans la zone RM1-1 du plan de zonage du Règlement de zonage n° 574-96;

CONSIDÉRANT QUE dans cette zone, seules sont autorisées les maisons mobiles unifamiliales en vertu de l'art. 6.2.5 du Règlement de zonage n° 574-96;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été construit sans qu'aucun permis d'installation septique ni permis de prélèvement d'eau ne soit émis, contrairement à ce qu'exige l'article 4 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r.22), l'article 105 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) et l'article 8.1 du Règlement sur les permis et certificats n° 158-2007;

(suite de la résolution 277-2025)

CONSIDÉRANT QUE la société propriétaire du lot 5 358 496 du cadastre du Québec a été mise en demeure le 17 juillet 2024 par le service d’Urbanisme de démolir ou de déplacer à un endroit autorisé ledit bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la préparation et du processus de refonte réglementaire, la personne qui se présente comme étant le propriétaire de ce bâtiment a transmis à deux reprises, d’abord par l’intermédiaire d’une firme d’urbanisme, le 1^{er} novembre 2024, puis par l’intermédiaire de ses procureurs, le 28 mars 2025, une demande visant à intégrer dans la refonte réglementaire des dispositions visant à régulariser cette construction illégale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a avisé par une lettre datée du 28 janvier 2025 les parties impliquées qu’elle ne jugeait pas approprié d’intégrer dans sa nouvelle réglementation d’urbanisme de telles dispositions réglementaires visant à régulariser le bâtiment illégalement construit;

CONSIDÉRANT QUE les procureurs de la Municipalité ont également avisé, le 5 juin 2025, les parties impliquées que la Municipalité n’a pas retenu leur demande de modifier trois projets de règlements de remplacement dans le cadre du processus de refonte des règlements d’urbanisme, puisque cette demande ne vise qu’à régulariser une construction illégale ayant été faite sans permis de construction;

CONSIDÉRANT QU’ en vertu de la grille des usages et des normes du nouveau Règlement de zonage n° 514-2025, le bâtiment en litige se retrouve dans la zone VD-14, où seules les maisons mobiles sont autorisées, et que l’article 5.1.3 du nouveau Règlement n° 517-2025 – Règlement sur les permis et certificats – exige toujours des installations septiques et des installations de prélèvement d’eau conformes aux règlements adoptés en vertu de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, c. Q-2);

CONSIDÉRANT QUE le 9 décembre 2024, le conseil municipal a adopté la résolution n° 449-2024 mandatant la firme Dunton Rainville, avocats, pour rendre des services juridiques en lien avec le bâtiment illégalement construit;

CONSIDÉRANT QU’ il y a lieu de mandater la firme Dunton Rainville, avocats, d’intenter toute procédure judiciaire requise afin que soit démolie ledit bâtiment illégalement construit, incluant le recours aux articles 227 et suivants de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

(suite de la résolution 277-2025)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de mandater la firme Dunton Rainville, avocats, d’entreprendre, au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, toute procédure judiciaire requise afin d’obtenir une ordonnance de démolition du bâtiment illégalement construit sur le lot 5 358 496 du cadastre du Québec, y compris un recours en vertu des articles 227 et suivants de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

278-2025
Octroi de mandat
juridique –
Lots 6 292 275 et
5 358 569

CONSIDÉRANT QUE le 10 mars 2025, le conseil municipal adoptait le Règlement n° 524-2025 décrétant l’acquisition des lots 6 292 275 et 5 358 569 à des fins de parc, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 677 570 \$, ce règlement autorisant, notamment, l’acquisition par expropriation des lots 6 292 275 et 5 358 569 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a obtenu les approbations requises et est entré en vigueur le 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signifié un avis d’expropriation de ces lots à la propriétaire le 28 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU’ il y a lieu de confirmer le mandat accordé au cabinet d’avocats Dunton Rainville, avocats, de représenter la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois dans le cadre de cette procédure d’expropriation devant le Tribunal administratif du Québec et devant toute autre instance se rapportant à cette expropriation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par de la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu de confirmer le mandat accordé à la firme Dunton Rainville, avocats, de représenter la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois dans le cadre de la procédure d’expropriation des lots 6 292 275 et 5 358 569 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, devant le Tribunal administratif du Québec et devant toute autre instance se rapportant à cette expropriation.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

279-2025

Inscription –
Séminaire sur la gestion
de la prévention –
Association des gestionnaires
en sécurité incendie et civile
du Québec (AGSICQ)

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. d'autoriser le Chef à la prévention du Service de Protection et d'Intervention d'urgence à assister au Séminaire sur la gestion de la prévention de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ)), devant se tenir du 11 au 13 juin 2025 à Trois-Rivières;
2. de rembourser les frais suivants, sur présentation du compte de dépenses signé par le réclamant, accompagné des pièces justificatives :
 - a) inscription au congrès (405 \$);
 - b) hébergement;
 - c) repas, jusqu'à 75 \$ par jour;
 - d) frais de déplacement, si un véhicule de la Municipalité n'est pas utilisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

280-2025

Nomination –
Pompier(ère) éligible

CONSIDÉRANT QUE la nomination d'un pompier éligible doit être entérinée afin de répondre aux besoins du service;

CONSIDÉRANT QU' à la suite du processus d'évaluation et de la réussite de différents tests, le pompier Alexis Deschênes peut être nommé pompier éligible;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de nommer monsieur Alexis Deschênes pompier éligible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

281-2025

Autorisation de signature –
Dépôt d’une demande –
Programme d’aide
financière pour la
formation des pompiers
volontaires ou à temps
partiel – Ministère de la
Sécurité publique

- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d’un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers(ères) des services de sécurité incendie afin d’assurer une qualification professionnelle minimale;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s’inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d’équipes de pompiers(ères) possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d’urgence;
- CONSIDÉRANT QU’** en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, et qu’il a été reconduit en 2025;
- CONSIDÉRANT QUE** ce Programme a pour objectif principal d’apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d’un nombre suffisant de pompiers(ères) qualifié(e)s pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d’urgence;
- CONSIDÉRANT QUE** ce Programme vise également à favoriser l’acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers(ères) volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite ainsi augmenter le nombre de candidat(e)s prévu(e)s aux besoins en matière de formation, considérant le mouvement des ressources humaines au sein du service en sécurité incendie et de l’intérêt de nouveaux candidat(e)s à devenir pompier(ère);
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois désire bénéficier de l’aide financière offerte par ce programme;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois prévoit la formation d’un(e) pompier(ère) dans le programme de Pompier 2 au cours de cette année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d’urgence sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l’intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l’article 6 du Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

(suite de la résolution 281-2025)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de présenter une demande d’aide financière pour la formation de pompiers(ères) dans le cadre du Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

282-2025
Contribution 2025-2026 –
Société canadienne
de la Croix-Rouge

- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3) et le Code municipal (L.R.Q.,C.C. -27);
- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l’intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;
- CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix- Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d’urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;
- CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l’aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;
- CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d’aider et de supporter les villes et municipalités, lors d’un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;
- CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;
- CONSIDÉRANT QUE** la volonté de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et de la Croix-Rouge de signer une nouvelle Entente de Services aux personnes sinistrées;
- CONSIDÉRANT QUE** la contribution de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois sera de 0,21 \$ par habitant, pour une période d’une année à compter de juin 2025 jusqu’à mai 2026;

(suite de la résolution 282-2025)

CONSIDÉRANT QUE la population de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est établie à 7 441 selon les données relatives à la population établies par décret.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

- 1. de payer le coût de la contribution annuelle établie à l’Entente de Services aux Personnes sinistrées, couvrant la période de juin 2025 à mai 2026, pour un montant de 1 562,61 \$;
- 2. d’autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre l’Entente de Services aux Personnes sinistrées 2025-2026.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

283-2025
Nomination –
Fonctionnaires désignés –
Règlement n° 498-2024
relatif à l’aménagement et
à l’entretien des ponceaux
et des fossés sur le territoire
de la Municipalité de
Saint-Félix-de-Valois

CONSIDÉRANT l’entrée en vigueur du *Règlement numéro 498-2024 relatif à l’aménagement et à l’entretien des ponceaux et des fossés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois*;

CONSIDÉRANT QU’ il y a lieu de nommer M. Antoine Poirier, contremaître au service des Travaux publics, et M. Sébastien Parent, technicien en génie civil aux Services techniques, tous deux représentants de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, à titre de fonctionnaires désignés dûment habilités à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d’infraction contre tout contrevenant à toute disposition du *Règlement numéro 498-2024 relatif à l’aménagement et à l’entretien des ponceaux et des fossés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois*;

(suite de la résolution 283-2025)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par du conseiller Luc Ducharme, il est résolu de nommer M. Antoine Poirier, contremaître au service des Travaux publics, et M. Sébastien Parent, technicien en génie civil aux Services techniques, tous deux représentants de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, à titre de fonctionnaires désignés dûment habilités à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d’infraction contre tout contrevenant à toute disposition du *Règlement numéro 498-2024 relatif à l’aménagement et à l’entretien des ponceaux et des fossés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois*

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

284-2025
Embauche –
Préposé(e) à l’entretien

- CONSIDÉRANT**
- la vacance du poste de Préposé(e) à l’entretien;
- CONSIDÉRANT**
- l’affichage de poste;
- CONSIDÉRANT**
- le processus de recrutement terminé;
- CONSIDÉRANT QU’**
- à la suite de ce processus, la candidature de monsieur Alain Boisvert-Cousineau s’est démarquée;
- CONSIDÉRANT**
- la recommandation favorable de la direction du service des Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu :

1.

d’embaucher Monsieur Alain Boisvert-Cousineau à titre de salarié régulier au poste de préposé à l’entretien, à l’échelon 2 et selon les autres modalités prévues à la convention collective en vigueur;
2.

que Monsieur Boisvert-Cousineau relève directement de la direction du service des Travaux publics.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

285-2025
DM 2025-038
Terrain vacant
sur la rue Annette
Lot 5 359 798

- CONSIDÉRANT QU’** une demande de dérogation mineure portant le numéro 2025-038 a été déposée pour le lot 5 359 798 du cadastre du Québec, étant un terrain vacant sis sur la rue Annette, visant à permettre l’implantation d’une piscine hors terre sur un terrain où il n’y a pas de bâtiment principal, ce qui déroge au Règlement de zonage n° 514-2025 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas sur la densité d’occupation au sol;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure porte sur une disposition du règlement de zonage;
- CONSIDÉRANT QUE** le Plan d’urbanisme n° 513-2025 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois ne fait pas état des dispositions relatives aux constructions accessoires;
- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage n° 514-2025 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois mentionne l’obligation d’avoir un bâtiment principal sur un lot pour pouvoir implanter un bâtiment accessoire;
- CONSIDÉRANT QUE** la dérogation demandée est majeure en regard de la norme applicable;
- CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* laisse délibérément le caractère mineur à la discrétion du conseil municipal. De plus, « l’évaluation de ce qui est mineur ou majeur n’est pas précise et ne peut être traitée comme une opération mathématique puisqu’elle dépend d’un contexte de fait qui prend en compte des circonstances et des lieux forts variables »;
- CONSIDÉRANT QUE** l’application du règlement de zonage n’a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
- CONSIDÉRANT QU’** il est possible d’implanter une piscine hors terre en respect de la réglementation en vigueur;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT** la bonne foi du requérant, puisque ce dernier s’est informé de la réglementation en vigueur auprès du service d’Urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d’urbanisme (CCU) a émis une recommandation **défavorable** à cette demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 28 mai 2025;

(suite de la résolution 285-2025)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par du conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 055-CCU-2025), et **de refuser** la présente demande de dérogation mineure portant le numéro 2025-038 visant à permettre l’implantation d’une piscine hors terre sur un terrain où il n’y a pas de bâtiment principal;

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

286-2025
P.I.I.A. 2025-035
2025, rue Bellerose
Lot 6 483 876

CONSIDÉRANT QU’ une demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2025-035 a été déposée visant à permettre la construction d’un bâtiment accessoire détaché (cabanon), dans le Projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix », sur le lot 6 483 876 du cadastre du Québec et portant l’adresse civique 2025, rue Bellerose;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments accessoires ne sont pas assujettis au Règlement n° 518-2025 – Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable** à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 28 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 056-CCU-2025) et :

1. **d’autoriser** la présente demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2025-035 et visant à permettre la construction d’un bâtiment accessoire détaché (cabanon), dans le Projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix », sur le lot 6 483 876 du cadastre du Québec et portant l’adresse civique 2025, rue Bellerose;
2. d’exiger que les travaux faisant l’objet de la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2025-035 soient débutés à l’intérieur d’un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

287-2025

P.I.I.A. 2025-036

1451, rue Girard

Lot 6 519 978

CONSIDÉRANT QU’ une demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2025-036 a été déposée visant à permettre la construction d’un bâtiment accessoire détaché (cabanon), dans le Projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix », sur le lot 6 519 978 du cadastre du Québec et portant l’adresse civique 1451, rue Girard;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments accessoires ne sont pas assujettis au Règlement n° 518-2025 – Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable** à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 28 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 057-CCU-2025) et :

1. **d’autoriser** la présente demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2025-036 et visant à permettre la construction d’un bâtiment accessoire détaché (cabanon), dans le Projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix », sur le lot 6 519 978 du cadastre du Québec et portant l’adresse civique 1451, rue Girard;
2. d’exiger que les travaux faisant l’objet de la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2025-036 soient débutés à l’intérieur d’un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

288-2025

P.I.I.A. 2025-040

1430, rue Girard

Lot 6 483 851

CONSIDÉRANT QU’ une demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2025-040 a été déposée visant à permettre la construction d’un bâtiment accessoire détaché (cabanon), dans le Projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix », sur le lot 6 483 851 du cadastre du Québec et portant l’adresse civique 1430, rue Girard;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments accessoires ne sont pas assujettis au Règlement n° 518-2025 – Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable** à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 28 mai 2025;

(suite de la résolution 288-2025)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 058-CCU-2025) et :

1. **d'autoriser** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2025-040 et visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon), dans le Projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix », sur le lot 6 483 851 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 1430, rue Girard;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2025-040 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

289-2025
P.I.I.A. 2025-041
2005, rue Bellerose
Lot 6 483 880

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2025-041 a été déposée visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon), dans le Projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix », sur le lot 6 483 880 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 2005, rue Bellerose;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments accessoires ne sont pas assujettis au Règlement n° 518-2025 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable** à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 28 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 059-CCU-2025) et :

1. **d'autoriser** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2025-041 et visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon), dans le Projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix », sur le lot 6 483 880 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 2005, rue Bellerose;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2025-041 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

290-2025
P.I.I.A. 2025-037
2180, place des Jardins
(adresse projetée)
Lot 6 436 512

CONSIDÉRANT QU’ une demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2025-037 a été déposée visant à permettre la construction d’un bâtiment principal (résidence unifamiliale détachée), dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 436 512 du cadastre du Québec et portant l’adresse civique projetée 2180, place des Jardins;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement n° 518-2025 – Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable** à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 28 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 060-CCU-2025) et :

1. **d’autoriser** la présente demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2025-037 et visant à permettre la construction d’un bâtiment principal (résidence unifamiliale détachée), dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 436 512 du cadastre du Québec et portant l’adresse civique projetée 2180, place des Jardins;
2. d’exiger que les travaux faisant l’objet de la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2025-037 soient débutés à l’intérieur d’un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

291-2025
P.I.I.A. 2025-039
2450, place des Jardins
(adresse projetée)
Lot 6 436 535

CONSIDÉRANT QU’ une demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2025-039 a été déposée visant à permettre la construction d’un bâtiment principal (résidence unifamiliale détachée), dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 436 535 du cadastre du Québec et portant l’adresse civique projetée 2450, place des Jardins;

CONSIDÉRANT QUE l’implantation du bâtiment principal ne maintient pas le rythme architectural des bâtiments sur la rue puisque la marge de recul avant projetée est de 17,61 mètres;

(suite de la résolution 291-2025)

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 518-2025 – Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois recommande une marge minimale de 6,00 mètres et maximale de 7,00 mètres afin de maintenir le rythme architectural des bâtiments sur la rue;

CONSIDÉRANT QUE tous les autres objectifs et les critères du Règlement n° 518-2025 – Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable** à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 28 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 061-CCU-2025) et :

1. **d’autoriser** la présente demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2025-039 et visant à permettre la construction d’un bâtiment principal (résidence unifamiliale détachée), dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 436 535 du cadastre du Québec et portant l’adresse civique projetée 2450, place des Jardins;
2. d’exiger que les travaux faisant l’objet de la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2025-039 soient débutés à l’intérieur d’un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

292-2025

P.I.I.A. 2025-043

2221, place des Jardins

(adresse projetée)

Lot 6 436 556

CONSIDÉRANT QU’ une demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2025-043 a été déposée visant à permettre la construction d’un bâtiment principal (résidence unifamiliale détachée), dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 436 556 du cadastre du Québec et portant l’adresse civique projetée 2221, place des Jardins;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement n° 518-2025 – Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable** à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 28 mai 2025;

(suite de la résolution 292-2025)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 062-CCU-2025) et :

1. **d'autoriser** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2025-043 et visant à permettre la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale détachée), dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 436 556 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 2221, place des Jardins;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2025-043 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

293-2025

P.I.I.A. 2025-042
4520, rue du Couvent
Lot 5 360 185

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2025-042 a été déposée visant à permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal, sur le lot 5 360 185 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 4520, rue du Couvent;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement n° 518-2025 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable** à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 28 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 063-CCU-2025) et :

1. **d'autoriser** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2025-042 et visant à permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal, sur le lot 5 360 185 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 4520, rue du Couvent;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2025-042 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

294-2025
Comité consultatif en
Urbanisme –
Nomination d’un(e)
Membre citoyen(ne)

CONSIDÉRANT la vacance d’un poste de membre citoyen au Comité consultatif en Urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de nommer madame Isabelle Falco en tant que membre citoyenne du Comité consultatif en Urbanisme, siège 3, jusqu’au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

295-2025
Inscription –
Congrès annuel 2025
de l’Ordre des urbanistes
du Québec (OUQ)

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

- 1. d’autoriser la directrice du service d’Urbanisme à assister au congrès annuel de l’Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) devant se tenir du 29 au 31 octobre 2025 au Best Western Drummondville;
- 2. de rembourser les frais suivants sur présentation des comptes de dépenses signés par les réclamants, accompagnés des pièces justificatives :
 - a) inscriptions au congrès (1 × 875 \$);
 - b) hébergement;
 - c) repas, jusqu’à 75 \$ par jour;
 - d) frais de déplacement, si l’un des véhicules de la Municipalité n’est pas utilisé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

296-2025

Adoption –
Politique de
communications

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite se doter d’une Politique de communications encadrant l’ensemble de ses communications internes, externes, protocolaires et liées à l’affichage (Politique);

CONSIDÉRANT QUE cette Politique précise les rôles, les responsabilités et les outils des différents intervenants municipaux afin d’assurer une communication claire, efficace et cohérente au service des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la communication est un levier essentiel de participation citoyenne et de transparence démocratique;

CONSIDÉRANT QUE cette Politique permet à la Municipalité de se conformer aux obligations découlant de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur public* (Loi 25) et de la Charte de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE les communications municipales doivent s’adapter à un environnement en transformation, marqué par la numérisation, la diversité des canaux et l’évolution des attentes citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE cette Politique s’inscrit dans la continuité des orientations de la planification stratégique de développement durable de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette Politique agit en complémentarité avec les politiques municipales existantes, notamment la Politique familiale, la Politique culturelle, la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), la Stratégie d’économie d’eau potable et la Politique de participation citoyenne;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d’adopter la Politique de communications, telle que rédigée par le service des Communications de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

Le texte intégral de la Politique de communications se trouve dans le dossier 103-121.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

297-2025
Embauche –
Personnel d’animation et
d’accompagnement du
camp de jour estival 2025

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois offre chaque année un camp de jour estival;
- CONSIDÉRANT QUE** le camp de jour estival accueille quotidiennement entre 180 et 200 enfants;
- CONSIDÉRANT QUE** la tenue d’un camp nécessite une équipe d’animation et d’accompagnement;
- CONSIDÉRANT** les postes à combler pour répondre aux besoins de fréquentation du camp de jour estival 2025;
- CONSIDÉRANT** le processus d’embauche complété;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

1. d’embaucher Monsieur Thomas Dufresne au sein de l’équipe d’animation et d’accompagnement pour répondre aux besoins de fréquentation du camp de jour estival 2025;
2. que Monsieur Dufresne relève de la direction du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire;
3. d’autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer le contrat de travail.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

298-2025
Embauche –
Camp de jour estival 2025 –
Programme Desjardins
Jeunes au travail

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité offre chaque année un camp de jour estival;
- CONSIDÉRANT QUE** la tenue d’un camp nécessite une équipe d’animation et d’accompagnement;
- CONSIDÉRANT** la subvention octroyée dans le cadre du Programme Desjardins Jeunes au travail;

(suite de la résolution 298-2025)

CONSIDÉRANT QU’ au terme du processus d’embauche conduit par l’organisme Carrefour Jeunesse Emploi Matawinie, la candidature de Monsieur Phoenix Hamel s’est démarquée et qu’une recommandation d’embauche a été faite à la direction du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

- 1. d’embaucher Monsieur Phoenix Hamel à titre d’animateur du camp de jour estival 2025, éligible à la subvention du Programme Desjardins Jeunes au travail selon ses modalités;
- 2. que M. Hamel relève de la direction du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire;
- 3. d’autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer le contrat de travail.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

299-2025
Autorisation de signature –
Entente d’utilisation –
Club de motoneige
Guillaume Tell inc.

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige Guillaume Tell inc. (le Club) est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire d’une piste cyclable située sur son territoire, dont la section sise dans le secteur du Plateau Ramsay (Piste cyclable);

CONSIDÉRANT QUE le Club exploite et entretient un réseau de sentiers de motoneige et souhaite utiliser la Piste cyclable durant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît les retombées économiques et touristiques liées à l’activité de motoneige, ainsi que l’importance d’encadrer l’utilisation partagée et sécuritaire de la Piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE le Club accepte de verser à la Municipalité une contribution financière et de respecter les modalités prévues à une entente d’utilisation à intervenir;

(suite de la résolution 299-2025)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et l’organisme Club de motoneige Guillaume Tell inc. souhaitent consigner par écrit les modalités de l’Entente d’utilisation pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2030;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d’autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre de l’Entente d’utilisation pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2030, à intervenir avec l’organisme Club de motoneige Guillaume Tell inc.;

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

300-2025
Autorisation de signature –
Dépôt d’une demande au
Programme d’entente en
patrimoine du Ministère
de la Culture et des
Communications

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales possèdent de nouveaux pouvoirs et responsabilités en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel, en vertu de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culture et d’autres dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (le Ministère) rend actuellement disponible un appel à projets pour le Programme d’ententes en patrimoine (le Programme);

CONSIDÉRANT QUE le Programme a pour principaux objectifs l’établissement de partenariats visant à assurer une gestion efficace et respectueuse du patrimoine culturel, la réalisation d’actions concertées en matière de gestion du patrimoine culturel et d’aménagement du territoire, ainsi que la réalisation d’initiatives permettant d’assurer la pérennité du parc immobilier et mobilier patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le Programme vise à soutenir les instances municipales en matière de connaissance, de protection, de préservation, de mise en valeur et de transmission du patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE le Programme comprend quatre volets d’intervention, soit Connaissance, Expertise, Planification, ainsi que Préservation et restauration;

CONSIDÉRANT QU’ une demande peut être déposée pour l’un ou plusieurs de ces volets;

CONSIDÉRANT QU’ une demande dans le cadre du Programme doit être déposée au Ministère par la MRC de Matawinie;

(suite de la résolution 300-2025)

CONSIDÉRANT QUE l'église, laquelle appartient à la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, doit être restaurée et requalifiée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite que la MRC de Matawinie dépose, en son nom, une demande au Programme pour la réalisation d'études portant sur la restauration et la requalification de l'église, soit un carnet de santé, une étude de faisabilité pour sa requalification, une étude sur sa capacité portante et structurelle, ainsi que des travaux de réfection de sa cheminée;

CONSIDÉRANT QUE le coût total estimé pour réaliser ces études s'élève à 100 000 \$ (10 000 \$ pour un carnet de santé, 45 000 \$ pour une étude de faisabilité, 45 000 \$ pour une étude sur la capacité portante et structurelle), et que le coût estimé pour réaliser des travaux de restauration de la cheminée de l'église s'élève à 40 000 \$, pour un total de 140 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assumera l'entièreté des coûts non remboursés par l'aide financière du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

1. d'autoriser la MRC de Matawinie à déposer une demande d'aide financière pour la municipalité de Saint-Félix-de-Valois au Programme d'ententes en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications pour un montant de 27 000 \$ au volet 3 pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la requalification de l'église, et pour un montant de 57 000\$ au volet 4.2 (24 000 \$ pour les travaux de restauration de la cheminée de l'église, 6 000 \$ pour un carnet de santé de l'église et 27 000 \$ pour une étude sur la capacité portante et structurelle de l'église), sous-réserve des montants accordés par le Ministère;
2. de répartir la demande comme suit, durant les trois (3) années de l'entente :

Volet 3 :

- i. 2026 : 27 000 \$;

Volet 4.2 :

- ii. 2026 : 6 000 \$;
- iii. 2027 : 27 000 \$;
- iv. 2028 : 24 000 \$;

(suite de la résolution 300-2025)

3. d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre de la demande au Programme d'ententes en patrimoine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 37
Dépôt –
États financiers et
Rapport du vérificateur
pour l'année 2024

Le rapport financier 2024 de la Municipalité est déposé par le greffier-trésorier et présenté par M. Guy Chartrand, du cabinet de comptables professionnels agréés Boisvert & Chartrand s.e.n.c.r.l., à titre de vérificateur des livres comptables. Ce rapport démontre un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 662 535 \$.

Point n° 38
Deuxième période
de questions

La mairesse invite les citoyennes et citoyens à la deuxième période de questions.

301-2025
Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que la présente séance soit levée à 21 h 43.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

